



La Maire de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 à L. 2512-25 ;

Vu l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris du 12 octobre 2017 modifié ;

Vu l'avis du comité technique de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection du 16 juin 2021 ;

Vu l'avis du comité technique central en date du 11 octobre 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la Ville de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : A l'article 1^{er} de l'arrêté de structure générale des services de la Ville de Paris susvisé, la mention « Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection » est remplacée par « Direction de la Police Municipale et de la Prévention ».

Article 2 : L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Direction de la Police Municipale et de la Prévention

Elle est chargée de l'encadrement de la police municipale parisienne et de l'animation des divisions territoriales, en étroite concertation avec les Maires d'arrondissement. Elle définit la doctrine d'emploi des services de police municipale qui assurent, dans les limites de leurs compétences, et en coordination avec la Préfecture de Police et les forces de sécurité de l'État, une triple mission de prévention de la délinquance, de répression et de sécurisation de l'espace public.

Elle assure, par des actions de prévention, de dissuasion, et si nécessaire de verbalisation, la tranquillisation des quartiers, des équipements sensibles et des grands événements festifs. Elle lutte contre toutes les formes d'incivilités du quotidien et dans ce cadre peut être amenée à constater les contraventions aux arrêtés de Police de la Maire de Paris relatifs au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité sur la voie publique ainsi que les contraventions mentionnées au livre VI du Code pénal.

Elle accompagne les parisiens dans leurs déplacements en assurant la protection routière. En étroite collaboration avec les services de la Préfecture de Police, elle est chargée de constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du Code de la route, et les infractions en matière de stationnement gênant et abusif. Elle s'assure également du respect des dispositions arrêtées par la Maire de Paris en matière de régulation des déplacements, de partage de l'espace public ou de lutte contre la pollution automobile.

Elle a en charge la surveillance et la protection des bâtiments, des équipements, des espaces verts de la Ville de Paris, ainsi que des usagers qui les fréquentent et des personnels qui y travaillent et contribue à l'amélioration de leur sécurité au titre de la prévention situationnelle.

Elle est chargée du traitement des signalements relatifs aux bruits de voisinage causés par les activités professionnelles, sportives, culturelles ou de loisirs à l'exclusion des nuisances provenant de la diffusion de musique amplifiée. Elle est également compétente en matière de nuisances olfactives émanant d'une activité professionnelle.

Elle pilote la politique parisienne de prévention et de sécurité en contribuant à sa conception et à la mise en œuvre des axes prioritaires figurant dans le Contrat parisien de prévention et de sécurité, les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissements.

Elle anime et gère la politique municipale en matière de prévention de la délinquance et de médiation sociale, en liaison avec tous les services municipaux concernés. Elle participe aux Cellules d'échanges d'informations nominatives Mineurs en difficulté (CENOMED) et contribue à la stratégie parisienne de prévention des rixes.

Elle prévient les troubles à la tranquillité dans certains quartiers de la capitale, notamment à travers des dispositifs de médiation.

Elle met en place et contrôle les dispositifs de protection des écoliers aux abords des établissements scolaires et d'accompagnement des personnes âgées lors de leurs retraits bancaires.

Elle assiste les catégories les plus fragiles de la population parmi lesquelles les personnes sans abri, les migrants et plus particulièrement les familles à la rue.

Elle agit auprès des victimes d'infractions pénales et d'accidents collectifs au travers du schéma départemental d'aide aux victimes, et par l'intermédiaire du réseau d'intervenants sociaux en commissariat.

Elle assure au quotidien et en permanence l'information des élus et la coordination des services municipaux par son dispositif de veille opérationnelle ».